Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610099-DE

PROCES VERBAL
SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 1er octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme LE ROY Delphine, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. HOCHART Arnaud, Mme DELALANDE Sabrina, M. PITOIS Ludovic, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absent	M. LEULIETTE Arnaud ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	21/09/2026

2026 10 099 Cession d'une micro-parcelle à la société CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT

Le Conseil municipal,

Vu la société CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT et la société ON TOWER FRANCE, appartenant au groupe CELLNEX TELECOM ;

Vu l'objet social de la société CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT, consistant notamment en l'acquisition, la détention et la gestion du patrimoine foncier destiné à accueillir les infrastructures de télécommunications exploitées par ON TOWER FRANCE ;

Vu la proposition de la société CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT, en sa qualité de société foncière du groupe, s'inscrivant dans une démarche de gestion et de valorisation du patrimoine immobilier supportant les infrastructures exploitées par ON TOWER FRANCE, portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 245, située au lieu-dit « Le Champ du Bourg » ;

Considérant que cette acquisition porte sur une surface d'environ 50 m², correspondant à l'emprise de l'infrastructure de téléphonie mobile présente sur la parcelle ;

Considérant que le prix proposé pour cette acquisition est de 40 000 €, payable en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique ;

Considérant que les frais de géomètre, de notaire et les frais liés à la publicité foncière seront pris en charge par la société CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT ;

Considérant qu'une servitude de passage ainsi qu'une servitude de tréfonds seront constituées afin de permettre l'accès et l'alimentation des équipements ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20261002-D202610099-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la cession à la société CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 245, pour une superficie d'environ 50 m², selon le plan établi par le géomètre-expert ;**
- **FIXE le prix de cession à 40 000 €, augmenté le cas échéant de la TVA applicable ;**
- **ACCEPTE la constitution des servitudes de passage et de tréfonds nécessaires à l'exploitation de l'infrastructure ;**
- **DIT que l'ensemble des frais liés à cette opération sera pris en charge par CELLAND ESTATE FRANCE MANAGEMENT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, A Saint-Ouen-des-Alleux, Le 02/10/2026

Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.